

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 26.02.2024

Convoqué le 16 février 2024

Désignation secrétaire de séance : SPANJERS Henri

Absents : Jérôme ARLIN, Jérémy HAMON

Excusés : Nicolas QUERAUX, Jacqueline DUTOYA (pouvoir donné à Cécile FONTANAUD)

/* début séance à : 20h08 /*

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 14.02.2024

Approbation : POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

délibération D 2024 2 1 OBJET : Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion du comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Ruffec portant sur la comptabilité de la commune de 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Approbation : POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

délibération D 2024 2 2 OBJET : Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121 -14 et L.2121-21 L.2121-31

Considérant que Monsieur CHAMPALOUX Didier, Maire d'Aunac-sur-Charente s'est retiré de la séance

Considérant que Monsieur BEAU Jacques, doyen, a été désigné pour présider la séance

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable, et adopté par le Conseil Municipal via la délibération D_2024_2_1, en amont

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | | 421 266.09 | 90 507.23 | |
| Opération de l'exercice | 494 996.96 | 601 085.67 | 93 027.97 | 127 630.77 |
| Transfert d'intégration | | | | |
| Résultat de clôture | | 527 354.80 | 55 904.43 | |

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approbation : POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

délibération D 2024 2 3 OBJET : Ouverture de crédit avant le vote du BP2024

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 et en application de l'article L161-1 du CGCT,

Monsieur le Maire informe que depuis la dernière séance du conseil du 29 janvier 2024 à laquelle il avait été décidé d'inscrire un montant prévisionnel pour les travaux réalisés en régie

en section d'investissement dépenses 2024, des achats de fournitures ont eu lieu et les factures ont été réceptionnées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les dépenses précitées au titre du budget primitif 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés dans la délibération D_2024_1_5.

Conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- approuve l'ouverture des crédits au compte 2312- op 106 pour un montant de 5 200.00 €
- certifie que les sommes seront reprises au budget primitif 2024
- autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches, signer et exécuter tout acte en découlant

Approbation : POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

délibération D 2024 2 4 OBJET : Subvention 2024 aux associations

Vu la réunion des associations communales d'Aunac sur Charente qui a eu lieu le 1 février 2024 en mairie d'Aunac

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aunac sur Charente D_2022_3_11 du 14 février 2022 portant sur les critères d'attributions des subventions aux associations.

Vu la demande des conseillers municipaux en séance du 26 février 2024 demandant une réévaluation de 5% des subventions aux associations.

Vu les demandes écrites reçues en mairie des associations portant sur des demandes financières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Il a été décidé d'allouer les montants de subventions 2024 au profit des associations comme suit :

- comité des fêtes d'Aunac : 336 euros
- société de chasse d'Aunac : 157 euros
- société de chasse de Bayers : 114 euros
- association sportive collège de Mansle : 125 euros
- AMADEA : 271 euros
- association familiale rurale d'Aunac - Mansle : 98 euros
- ADAPEI : 76 euros
- EIDER : 190 euros
- AAE de la côte : 244 euros
- APE Ecole d'Aunac : 212 euros
- AAPPMA Mansle pêche : 76 euros
- club de gymnastique Aunac : 119 euros
- ECLA : 412 euros
- Zig' encène : 163 euros
- Anciens combattants vallée de la Charente : 163 euros
- Apprendre en s'amusant : 206 euros
- Association des assistants familiaux du ruffecois : 212 euros
- Amis de Bayers en Charente : 184 euros
- Association Soutiens en Urgence à la vie de l'Hôpital Bassin de RUFFEC : 130 euros

Le conseil charge le maire de procéder au versement des subventions 2024 aux associations qui en ont fait la demande et remplissant les conditions.

Approbation : POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

délibération D 2024 2 5 OBJET : Camping saison 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil que Monsieur ROGNON Thierry, « d'une rive à l'autre », domicilié au 3 la basse rue _ Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE a candidaté pour entretenir, exploiter et gérer le camping communal pour la saison 2024 du 1er mai au 30 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aunac sur Charente, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation et d'exploitation du camping d'Aunac sur Charente du 1er mai 2024 au 30 septembre 2024 entre Monsieur ROGNON Thierry, «d'une rive à l'autre », et la commune.

Approbation : POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

délibération D 2024 2 6 OBJET : Immeuble Mme VAN PELT à Bayers - Procédure d'état d'abandon manifeste

Au vu des derniers éléments et le dossier depuis 2020, la procédure de biens sans maître ne semble effectivement pas pouvoir être mise en oeuvre. En effet, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) [dans sa version en vigueur depuis le 23 Février 2022] dispose « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui : 2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. Or, la propriétaire est dans le cas présent connue (malgré son absence de réponse).

Concernant l'engagement de la procédure de biens en état d'abandon manifeste, elle semble à première vue pouvoir être engagée car elle nécessite que le bien ne soit manifestement plus entretenu et sans occupant à titre habituel (article L2243-1 du CGCT). Cependant, elle doit nécessairement avoir pour objectif "la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations". (article L2243-3).

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents si la commune envisage un tel projet ? La création de réserves foncières dans un premier temps semblera être la destinée du bien in fine la procédure d'état d'abandon manifeste mais le sujet sera de nouveau à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance de conseil municipal car il faut dans un premier temps entamer les démarches de la procédure par le biais de procès-verbaux.

Pour information, pour récupérer le bien, la commune doit avoir un projet d'intérêt public. Mais elle n'est pas obligée de la réaliser immédiatement. D'ailleurs, ce projet peut très bien être abandonné par la suite, par exemple pour des raisons budgétaires. Ce projet peut aussi être générique : préservation du patrimoine bâti (et du patrimoine des riverains) / préservation de l'allure générale du village.

Dans le cas de Biens en état d'abandon manifeste, la commune doit faire estimer le bien par les Domaines et en provisionner le montant. Une restitution sera ainsi possible dans le délai de 10 ans.

Les conditions requises pour mettre en oeuvre cette procédure sont :

- absence d'occupant à titre habituel,
- absence d'entretien du bien,
- le bien ne constitue pas la résidence principale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au maire de commencer la procédure d'état d'abandon manifeste et de rédiger les procès-verbaux et les formalités en ce sens.

Approbation : POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Autre sujet

Demande de subvention exceptionnelle du club de basket de Mansle, demande de l'association reçu le 6 février : achat/renouvellement de matériel. Deux enfants de la Commune adhérents du club.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le versement d'une subvention.

Le conseil souhaite connaître le montant de participation sur l'investissement de la ville de Mansle, la question est donc reportée.

Informations diverses

Défibrillateur

Voici un point d'étape sur l'avancée de ce dossier : le PETR a dû prolonger le délai de réponse du sondage. D'ici quelques semaines, chaque commune intéressée sera recontactée afin d'obtenir davantage de précision sur le type de DAE souhaité. Ensuite, un appel d'offres sera créé. La commande groupée sera donc effectuée courant 2024, néanmoins en attendant il faut procéder à la maintenance des DAE de la commune si cela est nécessaire car à ce jour, il n'y a pas de date précise quant à la livraison des nouveaux DAE.

Installation du système de vidéo protection sur la commune

Présentation étude des référents de la gendarmerie.

Demandes de devis en cours auprès de trois entreprises.

Forfaits mobilités durables (FMD)

Présentation par le conseiller Aliptien Masseteau reportée à la séance suivante du conseil.

Divers

Point travaux en régie,

Besoin de personnel au sein du service technique depuis le C.M.O de l'un d'entre eux

Relance Logélia village seniors,

Interdiction traversée d'Aunac aux véhicules de + 3.5 T,

Boulangerie : Renouvellement de la convention entre notre CdC et l'EPF-NA : au vote du conseil communautaire du jeudi 29 février 2024.

Formation avec Calitom pour le compostage,

Situation du bar-tabac

"Gagner du terrain" : suite de l'opération 5000 terrains de l'ANS (JO 2024) : Autour du city-stade, financement d'un projet de "zone d'échauffement" jusqu'à 30.000€ à 100%. → Nous postulons.

/* fin réunion à : 22h35 */